



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

Rouen, le

1 JAN. 2017

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale  
Mail : [pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci-après, la décision de l'autorité environnementale pour le dossier au « cas par cas » concernant le projet de renouvellement d'AOT sur le domaine public maritime pour le maintien d'une canalisation et d'un câble enterrés dans le havre de Blainville-sur-Mer sur la commune de Blainville-sur-Mer.

Cette décision sera mise en ligne :

- sur le site internet de la DREAL Normandie,
- et sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et en délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement

Patrick B R G  
E

**GIE BLAINVILLAZAC**  
à l'attention de Monsieur le Président  
Mairie  
50560 BLAINVILLE-SUR-MER